

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la participation de ces étudiants à des projets tutorés portés par l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines, le Président de l'UCA leur accorde une aide individuelle, au titre de l'année universitaire 2024-2025, d'un montant total de **1132.99 €** répartie selon tableau ci-dessous :

Partenaire du projet collectif	Montant conventionné avec le partenaire	NOM	Prénom	Nature de la dépense	Montant à rembourser
Chemins de Cluny Auvergne Projet tutoré_LCSH_2024-012	1 103,00 €	[REDACTED]	[REDACTED]	Restauration	60,00 €
		[REDACTED]	[REDACTED]	Restauration et frais kilométriques	139,68 €
		[REDACTED]	[REDACTED]	Restauration	60,00 €
UNAT Auvergne-Rhône-Alpes - Projet Tutoré_LCSH_2024-013	450,00 €	[REDACTED]	[REDACTED]	Restauration et frais kilométriques	226,91 €
Ville de Vichy Projet Tutoré_LCSH_2024-001	1 300,00 €	[REDACTED]	[REDACTED]	Restauration et transport	137,80 €
		[REDACTED]	[REDACTED]	Restauration et transport	155,10 €
		[REDACTED]	[REDACTED]	Restauration, transport et reprographie	353,50 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 11 juillet 2025



Le 11 juillet 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*